



Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Guy HEDDEBAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE  
DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS  
LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

(N°2024-290)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants, et L.215-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article unique :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2023, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

**RAPPORT N°16**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 24 JUIN 2024**

#### **COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 1<sup>er</sup> juillet 2021, complétée les 12 décembre 2022 et 29 janvier 2024, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence (paragraphe 18) pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) tel que défini à l'article L.113-14 du code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles pour l'année 2023 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département (5,5309 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Audomarois	La forêt d'Éperlecques	Consorts Roussel	ZA 6	0,1810	Bois	21/03/2023	
Calaisis	Le Lac à Ardres	M. Joveneaux et Mme Dereeper	AT 261 AT 262 AT 394 AT 395	0,4246	Plan d'eau	01/09/2023	
Calaisis	Le Lac à Ardres	Consorts Dufrenne	AT 272	0,3983	Plan d'eau	20/09/2023	
Artois	La Vallée de la Loisine à Beuvry	Consorts Deprez	AX 173	0,7752	Bois	17/11/2023	
Montreuillois	Les douze parts, les garennes, la flaque Lamart à Berck	Mme Viguier	AI 32 AI 33 AI 34	3,7518	Etang prairie humide	10/10/2023	
<b>TOTAL (en ha)</b>				<b>5,5309</b>			

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :

1) Hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) (4.8808 ha)

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Montreuillois	Etaples Le Blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Romby	Consorts Fourneaux	AN 279 AN 372 AN 429	0,7559	Bâti	12/04/2023	
Montreuillois	Etaples Le Blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Romby	Commune d'Etaples	AN 516	0,0218	Bâti	26/04/2023	
Montreuillois	Etaples Le Blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Romby	Commune d'Etaples	AN 513 AN 514 AN 515	0,0246	Bâti	26/04/2023	
Montreuillois	Etaples Le Blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Romby	Commune d'Etaples	AN 517	0,0236	Bâti	26/04/2023	
Calaisis	Ardres Le lac	Mme DEPRET	AT 398 AT 399	0,0598	Prairie humide	20/06/2023	ZP maintenue à la demande de la commune d'Ardres
Montreuillois	Berck sur mer Les Douze parts les Garennes La Flaque Lamart	M. et Mme Gallezot	AE 247 AE 255	1,6024	Bâti	18/07/2023	Lots n° 23 et n°65 - bâtis
Montreuillois	Berck sur mer Les Douze parts les Garennes La Flaque Lamart	M. Rapior et Mme Dubus	AE 247 AE 255	1,6124	Bâti	04/09/2023	Lots n° 21 et n° 63 - bâtis
<b>TOTAL (en ha)</b>				<b>4,1005</b>			

2) Dans le périmètre d'intervention du CELRL (17,3898 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Montreuillois	Conchil le Temple La foraine d'Authie	Mme Deparis	AL 34	1,3196	Prairie	Arrêté de renonciation 24/03/2023	Préemption du CELRL
Boulonnais	Les Garennes à Ambleteuse	M. Lambrecht	AB 147	0,1827	Dune	Arrêté de renonciation 24/03/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtorettes à Salperwick	M. Vandaele et Mme Ségard	AE 6	0,5948	Prairie humide	Arrêté de renonciation 24/05/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtorettes » à Saint Omer	M. Castelain	BD 95	0,0870	Prairie humide	Arrêté de renonciation 02/06/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtorettes à Saint Omer	M. Castelain	BD 98 BD 358	0,1220	Prairie humide	Arrêté de renonciation 02/06/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtorettes à Salperwick	Consorts Delobel	AE 190 AE 419	0,7359	Prairie humide	Arrêté de renonciation 12/07/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le bachelin tourniquet, le marais de Salperwick, les petites pâtorettes à Saint-Omer	Mme Haynes et Mme Philippe	AL 69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-360-361	9,4376	Prairie humide et marais	Arrêté de renonciation 04/09/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Marais Salperwick	M. et Mme Damonez-Darques	AE 129 AE 136	0,0281	Bâti	Arrêté de renonciation 18/09/2023	Renonciation du CELRL
Montreuillois	Les dunes de Mayville Le Touquet	Commune du Touquet	AA1	4,8821	Dune	Arrêté de renonciation 07/12/2023	Acquisition du CELRL
<b>TOTAL (en ha)</b>				<b>17,3898</b>			

Aussi, le bilan 2023 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 1<sup>er</sup> juillet 2021, fait état de 21 décisions détaillées comme suit :

- a) 5 dossiers d'exercice du droit de préemption pour une superficie de 5,5309 ha en acquisition par le Département.
- b) 16 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 21,4903 ha dont 17,3898 ha au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :

- renoncations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL :

- 7 affaires pour une superficie totale de 4,1005 ha :
- renonciations du Département dans le périmètre d'intervention du CELRL :
  - 9 affaires sur le littoral pour une superficie totale de 17,3898 ha, dont :
    - \* 8 transactions dans lesquelles le Conservatoire du Littoral était l'acquéreur
    - \* 1 transaction dans laquelle le Conservatoire du Littoral a aussi renoncé à préempter.

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2023 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY